

Monsieur Pierre BINICHERT

Juge d'Instruction

Palais de Justice

Place du Bourg de Four

1204 - GENEVE

ND/MI

1er juillet 1980

Concerne : décès de Monsieur Alain URBAN

Monsieur le Juge d'Instruction,

J'ai l'honneur de vous informer que Mademoiselle Sylvie HALLER, domiciliée 15 avenue Sainte-Clothilde à Genève et l'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY), 22 rue Neuve du Molard à Genève, m'ont chargé de la défense de leurs intérêts et font élection de domicile en mon Etude.

Mademoiselle Sylvie HALLER était la compagne d'Alain URBAN avec lequel elle faisait ménage commun depuis trois ans. La mort violente d'Alain URBAN lui cause un tort moral inestimable.

L'ADUPSY est une Association au sens des art. 60 et ss CCS dont le but est de promouvoir la défense des droits des psychiatisés conformément aux règles des droits démocratiques fondamentaux et au principe du caractère contractuel que doivent revêtir les rapports entre les psychiatisés, les institutions et le personnel soignant et de lutter contre les discriminations dont sont l'objet les psychiatisés ou usagers de la psychiatrie (cf art. 3 des statuts).

Monsieur Alain URBAN était membre fondateur de cette association, née le 26 mars 1979 et il faisait partie de son comité depuis la création de l'association. Il était l'un des membres les plus actifs et les plus respectés de l'ADUPSY et sa mort cause pour cette association et pour ses membres une perte irréparable.

Mes mandants déclarent se constituer partie civile.

Ils considèrent que la mort de Monsieur Alain URBAN a été causée par un contrôle insuffisant et par un surdosage de médicaments, ce qui constitue, en matière de cure de sommeil une faute médicale impardonnable.

Je tiens à préciser que Monsieur URBAN n'avait pas donné son consentement à cette cure de sommeil, ce qui m'a été confirmé par Monsieur Jacques DUBUIS, Chef de Clinique, responsable du traitement de Monsieur URBAN.

Je demande que vous procédiez à la saisie du dossier médical complet de la Clinique de Bel-Air, concernant l'hospitalisation de Monsieur URBAN et les traitements subis. Plus particulièrement, il est indispensable que vous obteniez les fiches de contrôle de la cure de sommeil, et surtout celle concernant la nuit du 28 au 29 juin.

Je suggère qu'une copie de ce dossier complet soit ensuite adressé à l'Institut de médecine légale.

Veillez croire, Monsieur le Juge d'Instruction, à l'expression de mes sentiments distingués.

Nils de DARDEL, avocat

annexe : copie des statuts de l'ADUPSY